

63010 - Conservation, valorisation du patrimoine protégé

**Proposition d'attribution de subventions au titre du
fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace et
d'approbation des projets de conventions financières
correspondantes**

CP/2020/253

Service chef de file :

K4 - Archives, Patrimoine, Mémoire

Résumé :

Le Département mène une politique de préservation, restauration, valorisation et mise en tourisme du patrimoine, porteur de l'identité alsacienne et de l'attractivité du territoire.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des subventions d'investissement en faveur des Communes de RHINAU, SAINT-PIERRE-BOIS et ENTZHEIM, et d'approuver les termes des projets de conventions financières correspondantes.

Ces trois projets démontrent l'importance du soutien départemental aux acteurs locaux. Premier aménageur territorial : le Département est aussi le premier investisseur public.

La politique départementale en faveur du patrimoine emblématique de l'Alsace (FPEA)

Le fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace (FPEA), instauré par l'Assemblée Départementale le 24 juin 2019 (CD/2019/031), accompagne les porteurs de projets patrimoniaux, sur des actions de conservation, parfois en urgence, du patrimoine emblématique de l'Alsace, pour éviter qu'il ne disparaisse et que l'Alsace ne perde ses spécificités architecturales.

Ce fonds permet le soutien à deux types d'intervention : les travaux d'urgence (patrimoine en péril) et la restauration du patrimoine emblématique alsacien.

Le patrimoine emblématique de l'Alsace désigne non seulement les biens mobiliers ou immobiliers protégés au titre des monuments historiques, mais également d'autres types de patrimoine présentant un intérêt pour l'histoire de l'Alsace, des savoir-faire spécifiques à l'Alsace et du patrimoine représentatif d'une époque, d'un style architectural ou présentant un intérêt pour l'art notamment pour l'architecture civile et le patrimoine religieux.

L'expertise du service du patrimoine culturel du Département a été mobilisée sur chaque projet présenté.

Propositions d'attribution de subventions

Le taux de subvention est de :

- 25 % pour les travaux d'urgence, plafonné à 400 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 1,6M d'€),
- 20 % pour les travaux non urgents, plafonné à 100 000 € (dépenses

subventionnables comprises entre 50 000 € et 500 000 €).

Sont pris en compte dans le calcul de l'assiette des dépenses éligibles :

- les travaux visant à faire cesser le péril, à garantir la préservation de l'intégrité du bâti ou du bien, et la conservation d'éléments remarquables,
- les dépenses de maîtrise d'œuvre, coordinateur sécurité et de protection de la santé, assistance à maîtrise d'ouvrage,
- les dépenses de diagnostic préalables aux interventions,
- les dépenses liées à l'installation de système de sécurité.

Ne sont pas éligibles les dépenses de second œuvre : peinture intérieure, électricité, chauffage, etc.

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art par des entreprises spécialisées. Ils ne seront soutenus que s'ils contribuent à la préservation de l'intégrité du bâti ou du bien, dans le cadre d'un traitement global où les causes des désordres sont traitées. Les sites concernés devront mettre en place une démarche d'accueil du public et de médiation et être ouverts au public.

Dans le cadre de cette démarche, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions d'un montant de :

- 38 720 € à la Commune de RHINAU pour la restauration du chœur de l'ancienne église Saint-Michel,
- 12 000 € à la Commune de SAINT-PIERRE-BOIS pour les travaux de relevage de l'orgue de l'église Saint-Gilles,
- 78 647 € à la Commune d'ENTZHEIM pour la restauration de la maison dite de la Cour Saint-Denis.

Pour la Commune de RHINAU, la subvention départementale viendrait compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

- Subvention Département FPEA : 38 720 €,
- Subvention Etat (DRAC) : 35 185 €,
- Subvention Région : 35 185 €,
- Mécénat/Fondation du patrimoine : 20 000 €,
- Fonds propres : 64 506,40 € (33,32 %),

Soit un total de 193 596,40 €.

Pour la Commune de SAINT-PIERRE-BOIS, la subvention départementale viendrait compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

- Subvention Département FPEA : 12 000 €,
- Paroisse : 36 000 €,
- Fonds propres : 12 000 € (20 %),

Soit un total de 60 000 €.

Pour la Commune d'ENTZHEIM, la subvention départementale viendrait compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

- Subvention Département FPEA : 78 647 €,
- Subvention Région : 32 126 €,
- Mécénat/Fondation du patrimoine : 40 000 €,
- Fonds propres : 170 490,45 €,

Soit un total de 321 263,45 € (53,06 %).

Ces trois projets démontrent l'importance du soutien départemental aux acteurs locaux. Premier aménageur territorial : le Département est aussi le premier investisseur public.

Il est proposé qu'au-delà de 23 000 euros de subvention, chaque projet fasse l'objet d'une convention financière à conclure entre le bénéficiaire et le Département, précisant

la contribution du Département au projet, les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de celle-ci. Il est donc proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets des conventions financières, joints en annexes du présent rapport.

Ces propositions ont recueilli un avis favorable de la Commission territoriale sud le 31 août 2020 et de l'Eurométropole, le 3 septembre 2020.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (<i>non engagé</i>)	Montant proposé
INVPAT 2019/1	P INVESTISSEMENT PATRIMOINE EMBLEMATIQUE HORS CHÂTEAUX 2019/1	4 000 000 €	2 538 544,61 €	129 367 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer des subventions financières d'un montant total de 129 367 € selon la répartition suivante :
- 38 720 € à la Commune de RHINAU pour la restauration du chœur de l'ancienne église Saint-Michel ;
- 12 000 € à la Commune de SAINT-PIERRE-BOIS pour les travaux de relevage de l'orgue ;
- 78 647 € à la Commune d'ENTZHEIM pour la restauration de la maison dite de la Cour Saint-Denis ;
- approuve les termes des projets de conventions financières jointes en annexes de la présente délibération, à conclure respectivement avec les Communes de RHINAU et ENTZHEIM ;
- autorise son Président à signer ces conventions financières.

Strasbourg, le 04/09/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY